

Commune de  
LAVEY-MORCLES



Préavis de la Municipalité  
au Conseil communal

N° 09/2013

## **Rénovation des églises**

Lavey, le 18 août 2015

Au Conseil communal de Lavey-Morcles,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le présent préavis traitant de la rénovation des bâtiments de culte de la commune.

### **Préambule**

La commune de Lavey-Morcles compte deux bâtiments de culte utilisés par ses deux paroisses :

- L'église de la paroisse catholique, sise au haut de la Route Neuve (ci-après « l'Eglise ») et
- Le temple de la Paroisse des 2 Rives, qui surplombe le village (ci-après « le Temple »)

Alors que l'Eglise appartient à sa paroisse, le Temple est propriété de la Commune. De par la loi, la Commune a l'obligation d'entretenir les bâtiments de culte, qu'ils lui appartiennent ou non.

Les derniers grands travaux effectués remontent à 1999 pour l'Eglise avec un coût global de Fr. 53'831.30. Ceux-ci ont principalement été effectués à l'extérieur sur la façade avant de l'Eglise. Les derniers travaux pour le Temple ont eu lieu dans les années 80 avec l'installation de l'ancien chauffage.

Il n'est donc pas surprenant que ces deux bâtiments nécessitent des travaux de réfection, dictés soit par la vétusté, soit par des contraintes légales. Il s'agit des deux systèmes de chauffage et de travaux de rafraîchissement de l'intérieur. Au Temple, des travaux pour traiter l'humidité des murs seront également entrepris.

Ce sont ces travaux qui font l'objet du présent préavis.

### **Base légale**

C'est la loi sur les relations entre l'Etat et les Eglises reconnues de droit public (LREEDP) du 9 janvier 2007 qui règle, entre autres, les obligations des communes vis-à-vis des paroisses.

A son article 23, la loi prévoit ce qui suit :

1. *Les communes pourvoient aux frais nécessaires d'exploitation et d'entretien courants des lieux de culte utilisés par l'EERV et la FEDEC-VD.*
2. *Elles prennent en charge l'entretien lourd nécessaire des lieux de culte mentionnés à l'alinéa premier après concertation avec les paroisses concernées.*
3. *Elles pourvoient à la fourniture et à l'entretien du mobilier et du matériel nécessaires au culte.*

### **Démarche**

Dans le même temps, elle a informé le Service des monuments historiques du canton de Vaud de son intention de réaliser ces travaux. En effet, les deux églises sont inscrites au recensement architectural et nécessitent une autorisation du service compétent. Ce dernier a également mandaté des experts pour analyser la situation et pour proposer des solutions respectueuses des spécificités historiques des immeubles. Précisons à ce stade qu'aucun "joyau" architectural ou culturel n'a été décelé dans ces deux immeubles.

La Municipalité s'est finalement approchée des deux paroisses pour leur présenter les travaux qu'elle envisageait de réaliser afin de recueillir leurs remarques et avis.

## **Détail des travaux projetés**

### **Temple**

#### Situation actuelle :

- Extérieur : des soucis de remontées d'humidité par capillarité dans les murs sont présents et causent des dégâts profonds et durables sur les crépi et peintures.
- Intérieur : la nef s'est noircie avec les années et le crépi se lézarde et tombe à certains endroits, notamment dû à une humidité localisée mais importante dans les pieds des murs. Plusieurs interventions antérieures ont aggravé la situation actuelle et des travaux plus lourds sont maintenant nécessaires pour traiter les causes et les symptômes.
- Chauffage : il est composé actuellement de 4 panneaux rayonnants à gaz. Ces panneaux ont été posés à l'automne 2014. Le fonctionnement ainsi que l'utilisation de ceux-ci n'apportent pas satisfaction et ils doivent être changés.
- Divers : des infiltrations ponctuelles au niveau de la voûte sont présentes. Quelques petites fissures dans les murs sont visibles.

#### Solution proposée :

- Extérieur : une étanchéité sur la partie enterrée des murs et un drainage périphérique sera mis en place, puis les descentes d'eaux pluviales seront remises à neuf sur environ 1,50 m (dauphins) puis raccordées sur le nouveau drainage. Un système d'électro-osmose sera mis en place au droit des fondations des murs afin d'éliminer les remontées par capillarité car le drainage périphérique ne garantira pas un assèchement complet et suffisant des murs.
- Intérieur : des interventions sur le crépi de la nef ainsi que sur les murs du local de l'entrée du Temple sont nécessaires. A la suite des travaux sur le crépi, des travaux de peinture seront nécessaires sur l'ensemble des murs et sur la voûte. Pour des raisons économiques, des travaux de peinture moins étendus (environ 50% de la surface totale) pourront être réalisés mais le gain financier sera faible.
- Chauffage : la Municipalité a décidé de déposer les 4 panneaux rayonnants posés à l'automne 2014 et de les remplacer par 10 radiateurs alimentés par une nouvelle chaudière à condensation et une nouvelle régulation.
- Divers : un contrôle de l'étanchéité de la toiture sera effectué durant les travaux et des interventions ponctuelles pourront être réalisées pour assurer une étanchéité conforme. Des petites adaptations du réseau électrique seront nécessaires.

### **Eglise**

#### Situation actuelle :

- Menuiserie : la porte principale n'assure plus ses fonctions premières (étanchéité à l'air et sécurité). La même remarque est valable pour la porte de la sacristie.
- Intérieur et extérieur : des assez grosses fissures sont présentes au droit des ouvertures en façade.
- Intérieur : des dépôts sont visibles à la surface des crépis et les crépis se lézardent et tombent à certains endroits, ce qui est notamment dû à une humidité localisée mais importante dans les pieds des murs.
- Chauffage : une chaudière à gaz produit la chaleur qui est ensuite pulsée sous forme d'air chaud depuis le fond de la nef.
- Divers : des infiltrations ponctuelles au niveau de la voûte sont présentes.

#### Solution proposée :

- Menuiserie : la porte principale sera remplacée ainsi que la porte de la sacristie.
- Intérieur et extérieur : un traitement des assez grosses fissures au droit des ouvertures sera réalisé.
- Intérieur : des interventions ponctuelles sur le crépi de la nef sont nécessaires. A la suite des travaux sur le crépi, des travaux de peinture seront partiellement nécessaires sur les murs et sur la voûte.
- Chauffage : une nouvelle chaudière à condensation sera posée, 2 nouveaux radiateurs seront mis en place et une nouvelle régulation gèrera l'ensemble.
- Divers : un contrôle de l'étanchéité de la toiture sera effectué durant les travaux et des interventions ponctuelles pourront être réalisées pour assurer une étanchéité conforme. Des petites adaptations du réseau électrique seront nécessaires.

L'enveloppe extérieure des bâtiments ne présentant pas de problème particulier, la Municipalité n'a pas jugé nécessaire d'engager de gros frais supplémentaires à ce titre.

## Synthèse

Le coût des travaux projetés à  $\pm$  25% est estimé ainsi (avec 10% de divers et imprévus) :

<u>Temple</u>		
Travaux extérieurs	Fr.	53'850.—
Crépis - Peinture	Fr.	65'360.—
Chauffage	Fr.	70'930.—
Divers	Fr.	24'660.—
Honoraires	Fr.	35'200.—
<b>Total</b>	<b>Fr.</b>	<b>250'000.—</b>

<u>Eglise</u>		
Menuiserie	Fr.	19'010.—
Crépis - Peinture	Fr.	44'090.—
Chauffage	Fr.	45'860.—
Divers	Fr.	24'430.—
Honoraires	Fr.	21'610.—
<b>Total</b>	<b>Fr.</b>	<b>155'000.—</b>
<b>Total général</b>	<b>Fr.</b>	<b>405'000.—</b>

## Financement

La commune dispose des liquidités nécessaires au paiement des travaux. La Municipalité n'aura donc pas recours à l'emprunt.

Imputation comptable :

Les travaux du Temple seront portés à l'actif du compte... et seront amortis sur x années.

Les travaux de l'Eglise seront imputés aux charges de l'exercice en cours (l'immeuble n'appartenant pas à la commune, la valeur des travaux ne peut être portée au bilan).

## Synthèse

### Temple

Total des travaux	Fr. 250'000.-
Imputation	Bilan, compte 9143.06 « Temple » Investissement, compte 58.5030
Amortissement	Sur 30 ans, par le compte 58.3312 « Amortissement Temple »
Frais de fonctionnement annuels	Frais de chauffage estimés à Fr. 6'000.-

### Eglise

Total des travaux	Fr. 155'000.-
Imputation	Bilan, compte 9165.01 « Participation travaux Eglise » Investissement, compte 58.5650
Amortissement	Sur 10 ans, par le compte 58.3315 « Amortissement travaux Eglise »
Frais de fonctionnement annuels	Frais de chauffage estimés à Fr. 7'000.-

## CONCLUSIONS

Les églises de notre commune sont des lieux de foi et de célébration essentiels à la vie communautaire. Elles permettent aux fidèles d'exercer leur religion, mais également à chaque citoyen de célébrer spirituellement et traditionnellement les grandes étapes de sa vie, qu'elles soient heureuses ou funestes.

En accord avec l'obligation légale qui lui est faite, la Municipalité souhaite que les lieux de culte puissent accueillir dignement toutes les célébrations.

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE LAVEY-MORCLES

- vu le préavis municipal No 09/2013 du 18 août 2015
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

## DECIDE

1. d'octroyer à la Municipalité le financement de Fr. 405'000.- pour la rénovation des églises.

**Adopté en séance de la Municipalité le 2 septembre 2015**

